

Comment bénéficier de l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 10/02/2023 - **Aides publiques et financements**

LECTURE : 3 MINUTES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle qui peut aller jusqu'à 6 000 €. Comment fonctionne cette aide ? Toutes les entreprises peuvent-elles en bénéficier ? On fait le point.

Qu'est-ce que l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant ?

Il s'agit d'une **aide pour accompagner financièrement** les employeurs qui recrutent en contrats d'apprentissage.

Cette aide prend la suite de celle qui était applicable jusqu'au 31 décembre 2022, et est disponible entre le **1^{er} janvier et 31 décembre 2023**.

Cependant, un **communiqué de presse du ministère du travail du 6 janvier 2023** < <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/alternance-le-gouvernement-maintiendra-une-aide-a-l-embauche-a-hauteur-de-6000> > annonce que les aides créées pour toutes les embauches d'alternants en 2023, **seront valables jusqu'en 2027**. Le décret qui doit venir confirmer cette annonce n'est pas encore paru.

Toutes les entreprises peuvent-elles bénéficier de cette aide ?

Oui, **toutes les entreprises peuvent en bénéficier !**

Notez que des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés (voir le détail ci-après).

 Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy Infos !

Je m'abonne

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- ▶ le contrat doit être un **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
- ▶ le contrat doit **être conclu en 2023**
- ▶ l'apprenti doit préparer un **diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7** du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...).

Comme l'indique le site entreprendre.service-public.gouv.fr < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>>, pour les entreprises de plus de 250 salariés, il est nécessaire de remplir - en plus des trois conditions citées ci-dessus - des conditions supplémentaires :

- ▶ **atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise
- ▶ **atteindre au moins 3 % d'alternants** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

Pour ces entreprises de plus de 250 salariés, si les objectifs exposés ci-dessus ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.

À savoir

Pour les entreprises qui employaient un apprenti jusqu'au 31 décembre 2022, si vous aviez bénéficié de la version précédente de l'aide, vous ne pourrez pas en bénéficier en 2023.

 **Fermer**

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 €.

Notez qu'elle n'est octroyée que pour la **première année du contrat**.

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Comment en bénéficier ?

Aucune démarche ni demande particulière n'est nécessaire pour en bénéficier.

Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti (voir le détail ci-dessous).

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée de façon **automatique** et **mensuellement** avant le paiement du salaire.

Pour cela, vous devez tout de même veiller - une fois l'enregistrement du contrat et l'envoi de la **DSN mensuelle** < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34059> > effectués - à **signaler la présence ou non du salarié concerné sur la plateforme SYLAé**.

Signaler la présence du salarié sur SYLAé < <https://sylae.asp-public.fr/sylae/> >

À savoir

Chaque mois, l'**Agence de services et de paiement (ASP)** < <https://www.asp-public.fr/> > envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur cette même plateforme Sylae.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comment fonctionne l'activité partielle de longue durée ?

Entreprises : quelles aides pour accompagner votre sortie < Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy

En savoir plus sur les aides aux employeurs qui **infos !**

Je m'abonne

recrutent en alternance

Aides aux employeurs qui recrutent en alternance < <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/article/aide-2023-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance> > sur le site du ministère du Travail

Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556> > sur le site entreprendre.service-public.gouv.fr

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐ Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page



Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne